

Foire aux questions : appels à projets GIEE en région Centre – Val de Loire

Novembre 2023

Table des matières

1. Demande de paiement émergence GIEE	2
2. Candidature reconnaissance GIEE.....	2
→ Structure porteuse.....	2
→ Titre du projet.....	2
→ Description du projet.....	3
→ Durée du projet.....	3
→ Agriculteurs supplémentaires	4
3. Candidature animation GIEE	4
→ Structure éligible.....	4
→ Actions éligibles.....	4
→ Justificatifs des dépenses prévisionnelles	5
→ Description du projet.....	5
→ Durée du projet.....	5
4. Entrée de nouvelles exploitations en cours de projet GIEE	6
5. Contacts utiles.....	6
Annexe : liste des éléments demandés dans le dossier de demande de paiement « émergence GIEE »	7

1. Demande de paiement émergence GIEE

Question : Existe-t-il un fichier « modèle » pour le compte-rendu d'activité technique et financier ?

Réponse : il n'y a pas de fichier type.

La liste des éléments demandés dans le dossier de demande de paiement est rappelée en annexe de cette FAQ.

Question : Ce bilan doit-il être transmis avec la réponse à l'AAP Reconnaissance et Animation GIEE ?

Réponse : Non, le dépôt de la demande de paiement émergence et les réponses aux AAP sont indépendantes. La date butoir pour transmettre la demande de paiement est indiquée dans la convention d'attribution d'aide.

2. Candidature reconnaissance GIEE

→ Structure porteuse

« Il faut que le projet soit porté par une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent la majorité des voix ».

Question : Un GDA à lui seul peut-il porter le GIEE (sans autre partenaire) ?

Réponse : Oui, un GDA peut porter un GIEE. Des partenaires peuvent être associés au projet GIEE. Il n'est pas obligatoire que ces partenaires fassent partie de la structure porteuse du GIEE.

Question : Est-ce un problème si 2 agriculteurs du GIEE ne sont pas adhérents au GDA ?

Réponse : Ces 2 agriculteurs doivent impérativement adhérer au GDA. A voir si le GDA peut mettre en place des modalités d'adhésion spécifiques pour les membres du GIEE qui ne souhaiteraient pas bénéficier des autres actions du GDA.

Si tous les agriculteurs du futur GIEE ne veulent pas adhérer au GDA, il convient d'identifier ou de créer une autre structure porteuse, de type association par exemple, où tous les membres du GIEE seraient adhérents.

→ Titre du projet

Question : Le titre du projet doit-il refléter l'ensemble des actions ? On voit souvent des titres assez longs. Faut-il faire long, peut-on faire court ? Y-a-t-il des sous-titres possibles ?

Réponse : Il n'y a pas de contraintes. Le titre peut être long ou court et il peut comporter un titre chapeau. Voici deux exemples :

-> Régen'Air Sol : partager et expérimenter autour de l'agriculture de conservation dans le Loiret

-> Agriculture durable en Boischaud sud

➔ Description du projet

Question : Est-ce possible de modifier le titre du GIEE entre l'émergence et la reconnaissance, dans un souci de simplification ?

Réponse : Oui, c'est tout à fait possible.

Question : Peut-on reprendre les données décrites dans le dossier d'émergence de l'année dernière si celles-ci restent inchangées ?

Réponse : Oui, c'est tout à fait possible.

Question : On retrouve certaines rubriques en double dans le modèle de dossier de candidature.

Réponse : Oui, c'est normal. On distingue un premier document où il convient de détailler le projet, puis un second document qui constitue une fiche résumé.

Il est conseillé de renseigner d'abord le document 1 puis ensuite de résumer les informations dans le document 2. Par exemple, on doit retrouver les mêmes partenaires dans le document 1 et le document 2. Leur rôle ou leur apport sur le projet pourra être détaillé dans le document 1.

Question : Les partenaires doivent-ils obligatoirement être membres de la structure porteuse ?

Réponse : Non, ce n'est pas obligatoire. Dans la plupart des projets, ils ne sont pas membres de la structure porteuse.

Dans le dossier (document 2), il est recommandé de présenter chaque partenaire, son lien avec les filières ou son implication dans le territoire ainsi que son rôle souhaité dans le projet.

➔ Durée du projet

Question : La durée de reconnaissance peut être plus longue que la durée de l'animation ?

Réponse : Oui, c'est possible. Les projets de reconception de systèmes sont souvent longs (5 ou 6 ans voire plus). Si le GIEE est reconnu pour 6 ans par exemple, la structure animatrice sera éligible pour postuler à nouveau à un AAP animation ultérieur pour la seconde partie du projet. Si la durée de reconnaissance est égale à la durée d'animation et que le collectif veut bénéficier d'animation au-delà de cette période, il faudra que le GIEE dépose une demande de prolongation de la reconnaissance et que cette demande soit validée (nouvel arrêté prolongeant la reconnaissance) pour que la structure animatrice soit de nouveau éligible aux financements animation.

→ Agriculteurs supplémentaires

Question : Nous aurions 2 agriculteurs supplémentaires à ajouter au GIEE, ajout tardif, pour lesquels nous n'avons pas encore fait de diagnostic. **Ceux-ci pourraient-ils être ajoutés a posteriori et si oui, dans quelle limite de temps ?**

Réponse : Vous pouvez dès maintenant intégrer ces agriculteurs dans le GIEE et nous indiquer dans le courrier d'accompagnement dans quel délai vous êtes en mesure de nous transmettre leurs diagnostics.

De manière générale, peu importe l'échéance, il est toujours possible de demander à faire rentrer de nouveaux agriculteurs dans un GIEE.

Pour cela, un courrier motivé du Président de la structure porteuse du GIEE, accompagné du diagnostic des nouvelles exploitations, doit être adressé à la DRAAF (cf procédure disponible sur la page Internet suivante : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Les-GIEE-en-region-Centre-Val-de>).

3. Candidature animation GIEE

→ Structure éligible

Question : Qui fait la demande ? La structure animatrice ou la structure porteuse du futur projet GIEE ?

Réponse : Les deux types de structure sont éligibles, à savoir que la structure bénéficiaire de la subvention aura à sa charge la part d'autofinancement sur le projet. De manière générale, ce sont les structures animatrices qui font les demandes car ce sont elles qui mettent en œuvre les actions et qui perçoivent l'aide au final.

→ Actions éligibles

Question : Les actions de conseil individuel sont-elles éligibles ?

Réponse : Non, seules les actions d'appui technique rentrant dans le cadre du projet collectif ainsi que les actions de suivi et d'enregistrement des résultats sont éligibles.

Question : Les actions de transferts de connaissance sont-elles éligibles ?

Réponse : Les actions de transferts de connaissances à l'extérieur des membres du GIEE seront éligibles à l'AAP animation GIEE 2024. Cet appel à projets sera financé uniquement par des crédits CASDAR. En cas d'enveloppe insuffisante, la priorité sera donnée au financement des actions d'animation, d'appui technique et de capitalisation des résultats et expériences des GIEE.

→ Justificatifs des dépenses prévisionnelles

Question : Il est noté qu'il faut avoir réalisé des devis pour l'intervention d'experts ou la réalisation d'analyses. **Est-ce obligatoire ?**

Réponse : Oui, c'est obligatoire si les dépenses prévues sont supérieures à 2 000 €.

→ Description du projet d'animation

Question : Dispose-t-on d'un fichier pour décrire les actions d'animation et d'appui technique ? Ou bien est-ce celui de l'AAP reconnaissance qui sera utilisé ?

Réponse : Dans le formulaire complet de l'AAP animation, il convient de renseigner précisément le tableau figurant en annexe 2 (il est possible d'étaler le tableau sur plusieurs pages). C'est sur la base de ce tableau et de l'annexe 3 que sera évalué le projet d'animation.

→ Durée du projet d'animation

Question : Pour les candidats à la reconnaissance GIEE qui déposeront à l'AAP ouvert de novembre 2023 à février 2024, le projet d'animation peut-il démarrer dès la mi-mai ?

Réponse : Non. Pour les projets qui obtiendront la reconnaissance GIEE, les dépenses d'animation ne seront pas éligibles avant le 1^{er} juillet 2024. En effet, pour être éligible, le projet d'animation doit aider à la mise en œuvre d'un projet de changement de pratiques qui doit être celui d'un GIEE reconnu par arrêté préfectoral. Pour les candidats à la reconnaissance en tant que GIEE et dont l'instruction sera favorable, nous devrions être en capacité de faire signer les arrêtés de reconnaissance d'ici le 1^{er} juillet.

Rappel : les dépenses d'animation sont éligibles pendant la période de reconnaissance uniquement et sous réserve de dépôt d'une demande de financement préalable.

Question : Nous avons un doute concernant la durée à demander concernant le volet « Animation ». Est-ce deux années, ou bien 18 mois, ou bien autre chose ?

Réponse : Le projet d'animation est éligible pendant la période de reconnaissance en tant que GIEE et pendant la période de disponibilité des crédits d'animation.

La reconnaissance du projet en tant que GIEE ne pourra pas être entérinée avant le 1^{er} juillet 2024 au plus tôt.

Les projets d'animation dont la demande d'aide sera déposée en 2024 sont éligibles sur une durée maximale de 3 ans.

Le projet d'animation pourrait ainsi démarrer au plus tôt le 01/07/2024 et s'achever au plus tard le 30/06/27, soit une durée de 3 ans.

4. Entrée de nouvelles exploitations en cours de projet GIEE

Question : Nous avons des exploitations qui risquent d'être transmises en cours d'existence du GIEE, avec une possible modification du type de structure (société ou entreprise individuelle), du nom, du PACAGE et du SIRET : **est-ce un problème et que faudra-t-il faire en cours de GIEE ?**

Réponse : Il convient de signaler ces modifications par courrier signé du Président de la structure porteuse du GIEE accompagné d'une lettre de motivation des agriculteurs nouvellement installés et éventuellement des nouveaux diagnostics d'exploitations si des éléments substantiels ont changé dans les exploitations qui auront été reprises (cf procédure disponible sur la page Internet suivante : <http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Les-GIEE-en-region-Centre-Val-de>).

Pour des entrées de 5 exploitations ou moins, la procédure d'examen des nouveaux entrants se fait par la DRAAF uniquement et est assez rapide. Au-delà de 5 exploitations, la COREAMR et le Conseil régional sont consultés, ce qui augmente le temps de réponse.

5. Contacts utiles

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez contacter Anne-Solène Coloigner
au 02 38 77 41 34

ou lui envoyer un mail à l'adresse suivante : anne-solene.coloigner@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des éléments demandés dans le dossier de demande de paiement « émergence GIEE »

En version papier :

- un courrier de demande de versement signé de votre Président,
- un compte-rendu d'activité reprenant les différentes actions listées dans la convention avec les réalisations et les résultats obtenus,
- un récapitulatif du temps passé par action avec les personnes mobilisées,
- le budget des dépenses réalisées signé par votre président et votre trésorier/agent comptable,
- soit les justificatifs de réalisation des actions (CR réunions, feuilles d'émargement, sommaire biblio consultée...), soit un document listant les justificatifs disponibles par action et qui pourraient être mis à disposition en cas de contrôles sur place,
- les justificatifs de paiements (bulletins de salaires, état de frais ou factures acquittées pour les frais de déplacement et factures acquittées pour les autres dépenses).

En version électronique : ces mêmes documents au format PDF ainsi que le budget des dépenses réalisées au format excel.

Si vous le souhaitez, la DRAAF (Anne-Solène Coloigner) peut vous renvoyer au format excel le budget annexé à votre convention.